



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE
PAYSAGER ESTRIEN

Sherbrooke, le 18 avril 2005

« ...Le paysage ne doit pas être une préoccupation relevant uniquement de spécialistes mais l'expression du désir commun à chacun de vivre dans un cadre de vie non banalisé, tant en milieu urbain que rural »

« Growth may be inevitable, but ugliness is not.»

Scenic America

Enrico Buergi
Président de la Conférence des États signataires
de la Convention européenne du paysage

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'Estrée jouit d'un riche patrimoine paysager¹ moteur d'une foule d'activités économiques (tourisme, plein air, agrotourisme, sylviculture, acériculture, etc.). Cependant, au fil des ans, diverses interventions ont fréquemment conduit à une dégradation, à une banalisation ou à une transformation sévère de nos paysages. Plusieurs facteurs sont responsables de cet état de fait : la méconnaissance du rôle écologique des diverses ressources naturelles régionales, la problématique reliée à la réglementation de l'affichage, l'évacuation de la valeur économique des paysages dans l'analyse de la plupart des projets de développement, l'absence d'informations et de guides de bonnes pratiques en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager, la divergence d'intérêts des multiples utilisateurs du territoire, etc.

Interpellée par la vulnérabilité des paysages estriens, une quarantaine d'organismes régionaux tenait, en 2001, une rencontre de réflexion; d'un commun accord, il fut convenu d'élaborer une stratégie globale de protection et de mise en valeur de notre patrimoine paysager et ce, de concert avec le milieu. Personne ne s'occupant vraiment de la protection des paysages, le Comité du patrimoine paysager estrien (CPPE) a donc été créé (voir annexe 1). L'approche utilisée par ce comité, qui regroupe des gens de diverses tendances et secteurs, donne un caractère unique à cette démarche. Le fait d'avoir rassemblé ces personnes dès le départ a permis d'engager le dialogue tout en exposant les diverses préoccupations de chacun.

Le CPPE vise d'abord et avant tout à sensibiliser et à informer les intervenants du milieu ainsi qu'à échanger avec eux des informations sur le paysage et sur l'importance de le considérer dans toutes les interventions d'aménagement du territoire (voir annexe 2). On fait ici référence autant aux paysages considérés comme remarquables, qu'à ceux du quotidien. Ayant une mission essentiellement éducative, cette coalition d'une douzaine d'organismes a depuis piloté plusieurs activités :

¹ La définition du concept de patrimoine paysager doit être perçue comme étant non seulement ce qui peut paraître beau aux yeux de certains, mais surtout ce qui est typique de l'histoire et de la culture estrienne. La définition du concept de patrimoine paysager fait référence à ce que l'on considère comme étant certaines composantes du patrimoine matériel, c'est-à-dire monuments, maisons, bâtiments historiques, religieux, industriels, agricoles, maritimes, sites, arrondissements, objets archéologiques, routes panoramiques, paysages urbains et ruraux, massifs forestiers, tunnels d'arbres, éléments de biodiversité (espèces végétales, animales, rares ou remarquables), plans d'eau, ciel nocturne, etc. Bien que faisant partie du patrimoine matériel, les œuvres d'art, les objets ethnographiques, les archives, les livres et les journaux anciens ne sont pas visés par ce projet, tout comme la notion de patrimoine immatériel (savoir-faire, patrimoines scientifique audiovisuel et artistique).

- *Lancement public d'une tournée régionale de consultations populaires sur le patrimoine paysager* en octobre 2002;
- *Soirée-conférence* en janvier 2003 avec pour objectif de sensibiliser la communauté et les instances décisionnelles à l'importance de préserver et de valoriser notre patrimoine paysager;
- *Tournée régionale de consultations populaires* en 2002 et 2003 dans les MRC de l'Estrie afin de dresser l'inventaire des éléments naturels typiques et distinctifs du territoire et d'identifier les problématiques, les enjeux ainsi que les besoins des communautés en matière de gestion, de préservation et de valorisation de leur patrimoine paysager. Cet exercice a été réalisé en étroite collaboration avec les MRC, les CLD (Centre local de développement), les SADC (Société d'aide au développement de la collectivité), les acteurs et intervenants locaux, les organismes concernés (à vocation environnementale, forestière, agricole, touristique, etc.) ainsi que les citoyens. Une présentation du bilan de cette tournée a été faite auprès de chacune des MRC;
- *Début de l'élaboration du site Internet du CPPE* à l'automne 2002 avec comme objectif de présenter l'ensemble des informations recueillies lors des tournées auprès des MRC;
- *Forum régional* en avril 2004 à l'Université Bishop's de Lennoxville conviant les secteurs publics et privés ainsi que tous les participants des tournées régionales. Cet événement – animé par le géographe de renom Henri Dorion et auquel ont assisté 150 personnes – visait à connaître et à échanger sur ce qui se fait en région en termes de préservation et de valorisation du patrimoine paysager ainsi qu'à réfléchir, en table ronde, sur les menaces et les enjeux liés au patrimoine paysager régional;
- *Dépôt d'un mémoire* en février 2005 dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

INTÉRÊT PORTÉ À CES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les membres du Comité du patrimoine paysager estrien sont très préoccupés par l'importance accordée à la protection des paysages et souhaitent son inclusion dans le futur Plan de développement durable du Québec que le gouvernement actuel entend déposer. Nous sommes convaincus que le paysage est un facteur essentiel de la qualité de vie individuelle et sociale et que sa protection, sa gestion et son aménagement comportent des droits et des devoirs pour chacun, bref que c'est l'affaire de tous!

Au Québec, nous ne manquons pas de lois, de règlements, de chartes, de schémas d'aménagement, de plans d'urbanisme, de plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA), etc. visant, du moins théoriquement, à préserver nos paysages et notre patrimoine. Comme le rappelait en 1995 lors des premiers États généraux du paysage québécois, Monsieur Cyril Simard, ex-président de la Commission des biens culturels du Québec, « nous manquons probablement davantage de solidarité, car le patrimoine ne se sauvera pas s'il n'est pas approprié par la base, par la racine, par les gens mêmes qui le font ». Il en est de même des paysages.

Les initiatives pour protéger et mettre en valeur les paysages urbains et ruraux se multiplient aux États-Unis, en Europe et au Québec. Absente de la place publique québécoise il y a dix ans, la question du paysage est aujourd'hui un enjeu majeur pour le développement durable des collectivités et pour l'aménagement du territoire. La banalisation du territoire, l'uniformisation des lieux, l'affichage publicitaire, la défiguration de plusieurs artères, boulevards et entrées de municipalités, la disparition des particularités locales ou l'absence de respect des particularités du milieu, la mise en place d'infrastructures majeures sont autant de facteurs qui ont contribué à l'augmentation de la sensibilité de la population autant que des décideurs à la question du paysage. La tenue des États généraux du paysage québécois en 1995 a été un catalyseur important non seulement dans la prise de conscience et de la place que doit occuper la préoccupation paysagère mais aussi pour le développement économique du Québec. Où en sommes-nous dix ans plus tard? L'analyse des politiques et des lois gouvernementales nous laissent dubitatifs quant à la valeur accordée à la protection des paysages, tant en milieu urbain que rural.

L'Estrie occupe une place privilégiée comme destination touristique. Ses campagnes verdoyantes, ses tunnels d'arbres, ses paysages accidentés et pittoresques, ses routes panoramiques ainsi que son héritage bi-culturel qui se traduit par sa toponymie et son occupation du territoire en cantons sont autant d'éléments d'identification qui contribuent à consolider cette position. De plus, la présence de la forêt tant en milieu rural qu'urbain constitue un élément structurant primordial dans le paysage estrien. Au-delà de son rôle sur le plan environnemental, sa présence agit non seulement à titre de levier économique, mais contribue aussi au développement de la notoriété de la région, tant par la qualité de vie qu'elle procure, l'esthétisme rural unique et la qualité visuelle des paysages. La présence de ces attributs n'est pas étrangère au fait que l'Estrie soit devenue l'une des régions touristiques les plus prisées au Québec.

Bien qu'encore nombreux en Estrie, les beaux sites sont vulnérables et risquent en maintes occasions d'être altérés par des développements commerciaux ou domiciliaires ayant des perspectives économiques à courte vue, trop souvent au détriment de la qualité visuelle du paysage. La démonstration a été faite depuis longtemps que les notions de préservation du paysage, de tourisme et de qualité de l'environnement vont de pair. L'un ne peut exister sans l'autre.

Rappelons que dans le domaine du tourisme, et sans doute là plus que dans tout autre domaine, le paysage et la qualité de l'environnement constituent des facteurs déterminants dans le choix d'une destination et dans la détermination du lieu de résidence ou de pratique d'activités récréatives. À notre avis cette tendance est lourde et va au-delà d'une simple mode passagère. À cet effet, il est intéressant de constater, dans une étude réalisée en 1987

pour le compte de Tourisme Canada, que la beauté des paysages constitue le principal facteur dans le choix d'une destination.

COMMENTAIRES CONCERNANT LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC ET LES PRINCIPES CONTENUS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI

Les commentaires qui suivent concernent davantage notre champ d'expertise, soit la préoccupation paysagère. Dans cet esprit, ils se limiteront à certains éléments du Plan de développement durable pouvant avoir une incidence sur le paysage. En espérant que ces éléments de réflexion en regard de la préoccupation paysagère seront pris en considération dans le futur Plan de développement durable du Québec.

L'avant-projet de loi

Pour les membres du CPPE, le dépôt de l'avant-projet de loi constitue une percée significative en proposant des balises en matière de développement durable. Toutefois, nous nous questionnons quant à la véritable portée de cet avant-projet de loi, puisqu'il se limite, du moins pour le moment, aux différents ministères et autres organismes gouvernementaux, excluant ainsi toute implication du secteur privé. À notre avis, celui-ci occupe un rôle prépondérant dans la mise en place d'une politique de développement durable, d'autant plus que les multiples interventions du secteur privé (résidentiel, commercial, industriel, touristique, etc.) ont un impact très visible tant sur l'environnement que sur le paysage. On peut comprendre que la réforme des programmes des ministères, en vertu de la mise en place du Plan de développement durable, puisse avoir ultimement un impact sur le secteur privé, mais à notre avis l'exclusion de celui-ci pourrait diminuer la portée de ce futur plan.

Les principes

Quant à la majorité des principes proposés, les membres du CPPE y souscrivent, particulièrement le septième concernant la protection du patrimoine culturel, qui stipule que :

« le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages, est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il transmet les traditions, les coutumes, les valeurs et les savoirs d'une société de génération en génération et sa conservation favorise l'économie des ressources. Il importe de procéder à son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des éléments de rareté et de fragilité qui le caractérisent »

La prise en compte de ce principe qui inclut le patrimoine paysager aura d'autant plus d'importance que la préservation de la biodiversité (principe 10) et le respect de la capacité de support des écosystèmes (principe 11) seront également pris en considération.

Par contre nous nous interrogeons sur la signification réelle de l'article 5 lorsque l'on signifie « ...que l'administration prend *notamment en considération* les principes suivants : ». Ce libellé flou suggère que le gouvernement ne serait pas dans l'obligation de respecter ces principes, d'autant plus que le quatrième fait état de l'efficacité économique. Les autres principes seront-ils subordonnés au quatrième? Dans les projets de développement, la valeur économique du paysage est, trop souvent escamotée; l'actualité récente au Québec et en Estrie en matière d'architecture et de protection de paysages montre d'ailleurs que ces considérations ne font pas le poids face à l'argumentaire économique! En sera-t-il de même du futur Plan de développement durable? A cet égard, le flou de l'article 5 nous inquiète donc beaucoup.

Quelle sera la force de ce plan si les préoccupations paysagères sont constamment reléguées au second plan? À cet égard, nous vous suggérons de consulter la Convention européenne du paysage signée par 24 États européens et qui constitue le premier instrument juridique traitant de manière directe, spécifique et complète des paysages, de leur sauvegarde, de leur aménagement et de leur gestion durable.

Retenons que les paysages étant un bien public, nous sommes d'avis que leur protection et leur mise en valeur est, comme mentionné plus haut, l'affaire de tous. Étant donné que la presque totalité du territoire estrien est de tenure privée, nous considérons qu'il faut imaginer et mettre en place une politique qui appuie et soutienne ceux et celles qui occupent, façonnent et protègent quotidiennement nos paysages ruraux dans leur multifonctionnalité (agriculture, foresterie, villégiature dans un contexte de cohabitation, protection de la biodiversité et des paysages, etc).

L'affichage

On ne peut parler d'une véritable politique de développement durable et de protection des paysages si on exclut la thématique de l'affichage dans son ensemble. La rencontre entre affichage et paysage est, en maintes occasions conflictuelle par la façon avec laquelle les panneaux s'imposent dans l'environnement, tant urbain que rural. Nous nous questionnons donc sur l'absence, dans l'avant-projet, de références concernant la problématique des panneaux publicitaires dont l'affichage connaît depuis les 15 dernières années une surenchère et une abondance excessive, avec comme conséquences la perturbation et la détérioration de l'environnement visuel.

Il faut se promener dans plusieurs villes et villages du Québec, particulièrement dans les entrées, ou sur divers tronçons d'autoroutes pour s'apercevoir à quel point la situation, dans son ensemble, se dégrade et que les agressions visuelles sont omniprésentes. Le contraste est d'autant plus frappant quand on entre au Québec par l'autoroute 40 en provenance de l'Ontario ou encore des routes du Vermont! L'affichage publicitaire actuel est-il en train de

faire disparaître la personnalité et l'authenticité de nos milieux et de nos paysages? Nous pensons qu'il représente en ville et dans nos campagnes une forme d'accaparement par l'entreprise privée d'un espace public. Peut-on parler de développement durable sans prendre en considération les préoccupations envers l'affichage? On est en droit de s'interroger sur cette situation très inquiétante. Des éléments de réponses sont d'ailleurs soulevés dans une étude² déposée l'automne dernier par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, pour le compte du ministère du Transport du Québec.

L'affichage publicitaire sur les routes est sous la juridiction du MTQ, qui réglemente deux lois, dont la *Loi sur la publicité le long des routes*, adoptée en 1989. Cette loi touche principalement le milieu rural et s'applique aux municipalités régies par le Code municipal. Elle autorise l'affichage publicitaire à moins de 300 mètres d'une route, sauf à certains endroits désignés par le gouvernement. C'est donc dire que, depuis 1989, seulement quelques secteurs sont soustraits à l'affichage contrairement à l'ancienne *Loi sur les autoroutes* qui interdisait depuis 1965 tout affichage à moins de 305 mètres partout le long des autoroutes. On se retrouve donc aujourd'hui avec une loi qui ne favorise qu'une protection sélective des paysages plutôt qu'une protection globale, ce qui est très inquiétant dans le cadre d'un futur Plan de développement durable.

Toutefois, dans le cadre de la *Loi sur la publicité le long des routes*, un décret a été adopté en 1991 par le Gouvernement du Québec qui protège ainsi certains tronçons d'autoroutes. Par exemple dans le tronçon de l'autoroute 10, dans les deux directions, entre les kilomètres 85, dans la municipalité de Shefford, et 121, dans le Canton de Magog, aucune affiche publicitaire n'est permise. Malgré ce décret, on peut constater que des panneaux-affiches sont apparus sur ce tronçon, censé être à l'abri. Il ont pour effet immédiat de dégrader, en provenance de Montréal, l'une des premières percées visuelles du mont Orford, un repère prédominant en Estrie. Cette situation est attribuable au manque de cohésion entre deux lois gérées par le MTQ, la *Loi sur la publicité le long des routes* et la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation*.

Dans un contexte où l'on constate que l'affichage extérieur a connu au Québec une croissance annuelle moyenne de 15,5 % entre 1991 et 2000, que le nombre de panneaux non-conformes aux lois va en augmentant, que l'intérêt de la population envers les impacts de l'affichage sont de plus en plus grands, qu'il existe un manque d'uniformisation flagrant d'un territoire et d'une municipalité à l'autre eu égard à l'affichage, la pertinence entourant une éventuelle fusion des lois régies par le MTQ et du grand nombre d'acteurs préoccupés par la question de l'affichage, les membres du CPPE proposent donc dans la perspective du développement durable un moratoire sur l'affichage publicitaire ainsi que la tenue d'audiences publiques sur cette importante question.

Mentionnons enfin que des expériences visant à arrêter ou diminuer la prolifération de l'affichage publicitaire sont en cours depuis longtemps. Le Vermont, qui est à nos portes,

² Prise en compte des considérations paysagères dans la refonte des lois sur l'affichage-diagnostic, février 2004.

est non seulement le premier à avoir introduit la notion de paysage dans un cadre législatif mais aussi l'un des quatre États américains à interdire complètement depuis 1968 l'affichage publicitaire le long des routes. Deux ans plus tard, une loi sur le contrôle de l'utilisation du sol, le *Vermont Land Use Regulatory Act*, était adoptée pour les grands projets et l'impact de ceux-ci sur l'environnement et le paysage. La mise en place de ce cadre législatif, contrairement aux craintes du départ, n'a pas ralenti le développement de l'industrie touristique dans cet État, au contraire. En 1997, le Vermont a fait évaluer, par une commission indépendante, l'impact de la réglementation de 1968. L'intérêt et l'efficacité de ces mesures ont été confirmés.

Le Fonds vert

On ne peut que souscrire à la mise en place du Fonds vert qui servira au financement de mesures et d'activités dans le milieu en faveur du développement durable. À cet effet, les membres du CPPE sont d'avis qu'une partie de ces fonds pourrait servir au financement des rares organismes voués à la protection des paysages, tel le Conseil du paysage québécois. Ce fonds, dans la mesure où certaines de ses neuf sources de financement ne seront pas assujetties à des compressions, viendra résoudre une partie des problèmes structurels de financement que subit depuis trop longtemps le ministère de l'Environnement.

ACTIONS QUE LE CPPE DÉSIRE ENTREPRENDRE EU ÉGARD AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme mentionné plus haut, nous considérons que l'élaboration du Plan de développement durable du Québec est un pas important dans la bonne direction. Malheureusement force est de constater que la préoccupation paysagère reste à maintes reprises le parent pauvre des politiques ministérielles. Pourtant plusieurs ministères, par leurs interventions dans le milieu, interviennent constamment sur les paysages.

C'est dans ce contexte que les membres du CPPE veulent profiter de ces consultations publiques pour que le paysage – un bien public – puisse trouver, ou retrouver, sa place à titre de composante majeure non seulement dans tout projet de développement, mais aussi dans toute politique de développement durable.

Nous reconnaissons que le développement touristique, industriel, commercial, résidentiel, etc. est vital pour toute les régions, toutefois, nous désirons à titre d'organisme de sensibilisation, faire reconnaître l'importance et la valeur des paysages dans ces développements tout en reconnaissant le droit à la rentabilité, au bien-être et à la beauté. Comme le rappelle l'un des principes qui sous-tend les interventions de *Scenic America*, « *growth is inevitable, but ugliness is not* ». Pour reprendre l'article 5.1 de l'avant-projet de loi, « Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ». En Estrie, cette harmonie avec la nature est encore un atout majeur d'attraction pour la région. Comme membre du CPPE, nous estimons que la beauté du milieu de vie est un droit qui devrait être inclus dans tout projet de loi associé au développement durable.

Mise en œuvre du plan d'action du CPPE

Le plan d'action du CPPE (annexe 2) est l'un des principaux outils avec lequel les membres du CPPE comptent intervenir en matière de développement durable. La sensibilisation est la base même de l'ensemble de nos actions.

La mise en place d'une **Charte du patrimoine paysager estrien** constitue d'ailleurs un des éléments clés de cette stratégie et elle s'inscrit directement dans une optique de développement durable. Cette charte vise en effet à sensibiliser les acteurs du milieu à la valeur des paysages lors de toute intervention entreprise par des citoyens et des décideurs publics et privés. Cette charte constituera donc un engagement des signataires à en respecter les principes et à adopter des pratiques de planification et d'intervention assurant la protection et la mise en valeur du paysage estrien. La Charte s'appliquera à tout le territoire de la région estrienne et portera sur les espaces ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres ainsi que les divers plans d'eau. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables ou du quotidien.

Mentionnons enfin que l'éventuelle élaboration de guides de bonnes pratiques en matière paysagère constitue une action majeure s'inscrivant à l'intérieur du développement durable et à laquelle nous sommes prêts à participer.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Partenaires financiers et techniques
Février 2005

Le département de biologie de l'Université de Sherbrooke

Tourisme Cantons-de-l'Est

Ministère des Transports

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Fédération de l'UPA-Estrie

Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie

Hydro-Québec

Conseil de la Culture

Observatoire du développement et du développement durable de l'Université de Sherbrooke

The Eastern Townships Research Centre

Le département de géographie et télédétection de l'Université de Sherbrooke

Le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la St-François (RAPPEL)

Le Conseil régional de l'Environnement

PLAN D'ACTION
2005-2006

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLES	ACTIVITÉS DE COMMUNICATION
Élaboration et diffusion d'une campagne de sensibilisation et d'information dans les médias régionaux et locaux et par le biais d'une causerie-conférence traitant de l'importance de protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager estrien et d'une affiche promotionnelle	<u>Diffusion</u> : Février à mai 2005	Chargé de projet + 12 bénévoles professionnels (biologiste, ingénieur forestier, agronome, sylviculteur, environnementaliste, etc.)	Lancement de la campagne par des rencontres de presse Diffusion de capsules radio et télé Publication de chroniques Soirée-conférence le mardi 10 mai 2005 et dévoilement de l'affiche promotionnelle
Conception d'un site Internet d'informations et d'échanges traitant du patrimoine paysager estrien	<u>Mise en ligne</u> : Septembre 2005	Chargé de projet + 1 concepteur	Lancement officiel du site à l'automne 2005 à l'occasion d'une conférence de presse
Rédaction d'une Charte du patrimoine paysager estrien Cette charte est un outil visant à sensibiliser les intervenants à la valeur des paysages lors de toutes interventions entreprises par des citoyens et des décideurs publics et privées.	<u>Rédaction préliminaire</u> : Août 2004 à décembre 2005 <u>Validation</u> : Janvier 2005 à janvier 2006	Chargé de projet + bénévoles professionnels (biologiste, ingénieur forestier, agronome, sylviculteur, environnementaliste, etc.)	Validation de la Charte par l'entremise d'une tournée éventuelle débutant à l'automne 2005
Mise sur pied d'un comité-conseil qui aura comme principal mandat d'éclairer le CPPE quant à des dossiers sollicitant une certaine expertise en matière de paysage, entre autres, la conception de la charte.	<u>Début des activités du comité-conseil</u> : Avril 2005	Chargé de projet + bénévoles professionnels (aménagiste, ingénieur forestier, agronome, architecte, etc.)	Invitations personnalisées aux organisations ciblées Communiqués, au besoin, des activités et des décisions de ce comité
Élaboration d'un Guide de sensibilisation à l'intention des ingénieurs et techniciens forestiers, qui mettra l'accent sur l'importance de la préservation de la qualité visuelle des paysages ruraux lors de travaux forestiers.	<u>Début des activités</u> Juin 2005	Chargé de projet + ingénieurs forestiers	Conférence de presse pour le lancement de l'outil en collaboration avec l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
Lancement d'une campagne de membership à l'intention des citoyens, des entreprises, des municipalités, etc	<u>Début des activités</u> Septembre 2005	Chargé de projet	Sollicitation par courrier
Lancement d'un concours sur les plus beaux paysages de la région	<u>Début des activités</u> Mai 2005	Chargé de projet + Tourisme Cantons-de-l'Est	Conférence de presse en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est
Participation à des interventions ponctuelles telles des rencontres municipales ou autres instances dont l'Association des architectes paysagistes du Québec, rédaction de mémoires, etc.	<u>Début des activités</u> En continu et au besoin	Chargé de projet + bénévoles professionnels	Diffusion, le cas échéant, des résultats